

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033
Numéro SIREN : 475 750 337
Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2022 sous le numéro de dépôt 681

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social à 2 Rue Edmond Blanc - 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix février, à 15 heures les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de Groupe Lucien Barrière, 33 rue d'Artois – 75008 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres adressées à chaque actionnaire et aux représentants du Comité d'Entreprise, et lettre recommandée avec accusé de réception aux Commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique DESSEIGNE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Bruno CHAUVIN et Monsieur Emmanuel BOCHATAY, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne DAMINET est choisie comme secrétaire.

La société PriceWaterHouseCoopers Audit, représentée par Madame Anne-Claire FERRIE Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2021 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société, et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice 2021.
- Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2021.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2021, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -89 835 914,43 Euros, de la manière suivante :

PERTE DE L'EXERCICE	- 89 835 914,43 Euros
REPORT À NOUVEAU	161 264 643,73 Euros
AFFECTATION AU REPORT À NOUVEAU	- 89 835 914,43 Euros
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	71 428 729,30 Euros

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes.

Exercice	Dividende distribué	Montant par action
2019/2020	0 €	0 €
2018/2019	603 773,50 €	0,50 €
2017/2018	31 396 222 €	26 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DESSEIGNE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine DELOY pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno CHAUVIN pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Emmanuelle ANGLADE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Nadège LAHAYE pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel BOCHATAY pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur David PARRÉ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

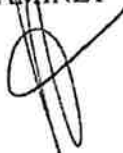
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
Dominique DESSEIGNE



LE SECRÉTAIRE
Anne DAMINET



LES SCRUTATEURS
Bruno CHAUVIN



Emmanuel BOCHATAY

